



FICHE D'INSCRIPTION
MARCHÉ DE NOËL 2023-24

Du vendredi 08 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2024

Réf. du doc :
NO23-93

Version du doc. :
280323|1.2

Raison sociale	
Adresse complète	
Téléphone	E-mail
N° inscription au RC / RM...	
Activité (description des produits exposés et vendus...) <i>Vous manquez de place, inscrivez au dos de cette feuille</i>	

Estimation électrique*	
<i>Liste des appareils + Puissance (kW)</i>	<i>Puissance totale demandée*</i>
	kW

* Dans la limite de la puissance totale disponible, répartie entre l'animation glisse, le parc de manèges et le marché de Noël.

	Vos besoins	Quantité	PU	ST
OU	Droit d'emplacement 6 m² avec chalet (Votre préférence, sous réserve de disponibilité)	<input type="checkbox"/> Chalet 3 x 2 m	300,00 €	
		<input type="checkbox"/> Chalet 3,5 x 2,4 m		
		<input type="checkbox"/> Chalet 4 x 2 m		
	Droit d'emplacement nu 6 m²	Taille du stand : x m	300,00 €	
+	M² supplémentaire avec ou sans chalet Chalet choisi : + 3,5 x 2,4 m = 8,4 m ² donc ajout 2,4 m ² + 4 x 2m = 8 m ² donc ajout de 2 m ² Emplacement nu : (longueur x largeur) – 6		12,00 €	
+	Forfait Eau (EFS – par arrivée)		45,00 €	
+	Forfait électricité	Jusque 3 kW	25,00 €	
		> 3 kW et jusque 6 kW	40,00 €	
		> 6 kW	70,00 €	
	Non-respect des jours et horaires d'ouverture (/ jour)		25,00 €	
	Table (dimensions : 2 x 0,8 m – Maximum : 2)		0,00 €	0,00 €
	Chaise (Maximum : 3)		0,00 €	0,00 €
	Grille d'exposition (dimensions : 2 x 1 m – Maximum : 2)		0,00 €	0,00 €
	MONTANT À PAYER			€

Tarifs selon DCM.2023/37 du 27/03/23

Horaires minimum d'ouverture du stand			
<i>Période scolaire</i>		<i>Vacances scolaires</i>	
<i>Jour</i>	<i>Horaires</i>	<i>Jour</i>	<i>Horaires</i>
Vendredi de l'ouverture	19h00 – 22h00	24/12 et 31/12	10h00 – 17h00
Mercredi et Dimanche	10h00 – 19h00	25/12 et 01/01	Fermé
Samedi	10h00 – 21h30	Mercredi et Dimanche	10h00 – 19h00
Autres jours	14h00 – 19h00	Samedi	10h00 – 21h30
		Autres jours	14h00 – 19h00

Cette candidature entraîne la pleine acceptation de l'arrêté du maire N° 349 en date du 31/03/23
J'y joins les documents obligatoires mentionnés à l'article 3.

Fiche d'inscription		
<i>Fait le</i>	<i>À</i>	<i>Signature</i>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service Animations & Festivités
03 23 74 37 87 – animationsetfestivites@ville-soissons.fr

Mentions RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Ville de Soissons sise Place de l'Hôtel de Ville 02200 Soissons pour gérer les relations entre la collectivité et les associations locales.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la collectivité est soumise dans le cadre de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, de l'Article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, de l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, et de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service Animations et Festivités. Sont destinataires de tout ou partie des données, dans la limite de leurs attributions respectives, les autres services de la collectivité.

Les données sont conservées pendant 10 ans, conformément à la sous-section 1. "Activités relationnelles et manifestations" de la section 9. "Communication" de l'Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dpo@ville-soissons.fr ou DPO, Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS
MARCHÉ DE NOËL 2023-24**

Du vendredi 08 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2024

Réf. du doc :
NO23-236

Version du doc. :
280323|1.0

Raison sociale	
Adresse complète	
Téléphone	E-mail
N° inscription au RC / RM...	

Demande l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de
[] 1ère catégorie : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat)
[] 3ème catégorie : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Lors du Marché de Noël de SOISSONS, sis place Fernand Marquigny, <u>ouvert au minimum</u>			
Période scolaire		Vacances scolaires	
Jour	Horaires	Jour	Horaires
Vendredi de l'ouverture	19h00 – 22h00	24/12 et 31/12	10h00 – 17h00
Mercredi et Dimanche	10h00 – 19h00	25/12 et 01/01	Fermé
Samedi	10h00 – 21h30	Mercredi et Dimanche	10h00 – 19h00
Autres jours	14h00 – 19h00	Samedi	10h00 – 21h30
		Autres jours	14h00 – 19h00

Document établi		
Fait le	À	Signature

Mentions RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Ville de Soissons sise Place de l'Hôtel de Ville 02200 Soissons pour gérer les relations entre la collectivité et les associations locales.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la collectivité est soumise dans le cadre de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, de l'Article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, de l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, et de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service Animations et Festivités. Sont destinataires de tout ou partie des données, dans la limite de leurs attributions respectives, les autres services de la collectivité.

Les données sont conservées pendant 10 ans, conformément à la sous-section 1. "Activités relationnelles et manifestations" de la section 9. "Communication" de l'Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dpo@ville-soissons.fr ou DPO, Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 349

NOUS, Maire de la Ville de Soissons,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

Considérant la demande du service Animations & Festivités de la Ville de Soissons en date du 28 mars 2023, relative à l'organisation du marché de Noël,

Constatant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer et d'encadrer l'organisation de ce dit marché,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Abrogation du précédent arrêté

Ce présent arrêté abroge et remplace celui référencé n°65 en date du 05/02/2019.

ARTICLE 2 : Ouverture du marché

La Ville de Soissons organise un marché de Noël, du premier vendredi du mois de décembre au premier dimanche du mois de janvier de l'année suivante.

Les horaires d'ouverture minimum sont les suivants :

<i>Période scolaire</i>		<i>Vacances scolaires</i>	
<i>Jour</i>	<i>Horaires</i>	<i>Jour</i>	<i>Horaires</i>
Vendredi de l'ouverture	19h00 – 22h00	24/12 et 31/12	10h00 – 17h00
Mercredi et Dimanche	10h00 – 19h00	25/12 et 01/01	Fermé
Samedi	10h00 – 21h30	Mercredi et Dimanche	10h00 – 19h00
Autres jours	14h00 – 19h00	Samedi	10h00 – 21h30
		Autres jours	14h00 – 19h00

ARTICLE 3 : Stands

Le marché de Noël est composé :

- de chalets (fournis par la Ville de Soissons ou l'exposant) ;
- de structures (apportées par l'exposant, hors structures toiles).

Les stands doivent être ouverts, au minimum aux horaires mentionnés à l'article 1 de ce présent arrêté.

ARTICLE 4 : Candidature

Le marché de Noël est réservé aux commerçants, producteurs, artisans justifiant leur inscription au Registre du Commerce ou Registre des Métiers.

Pour être complet et traité, le dossier doit être constitué :

- de la fiche d'inscription officielle ;
- d'une attestation d'assurance de *Responsabilité Civile* au nom du commerçant ;
- d'un extrait du Registre du commerce, Registre des Métiers, Registre *Kbis* de moins de 3 mois ;
- du règlement par chèque à l'ordre du *Trésor Public* (montant voté lors de la délibération annuelle du Conseil Municipal).

Le tout doit être envoyé **avant le 31 mai** de l'année civile en cours à l'adresse suivante :

Mairie de Soissons
Service Animations et Festivités
Marché de Noël
Place de l'Hôtel de Ville
02 200 SOISSONS

ARTICLE 5 : Admission

L'admission sera prononcée en fonction des places disponibles et au regard des produits proposés.

Aucune « ancienneté » ne pourra être évoquée.

L'admission n'est valable que pour l'année en cours, sans engagement pour les éditions futures.

Le rejet d'une candidature n'ouvre le droit à aucune indemnité, dommage et/ou intérêt.

L'admission est personnelle et non cessible, même à un membre de sa famille.

ARTICLE 6 : Désistement

Toute demande d'annulation de participation, pour cas de force majeure, devra être formulée, par écrit au service *Animations et Festivités*. Un justificatif devra obligatoirement être présenté. Si aucun remplaçant n'est trouvé par l'une des parties et validé par le service gestionnaire, les droits de place seront conservés.

ARTICLE 7 : Sécurité

Un service de gardiennage sera assuré tous les soirs pendant la période d'ouverture du marché, mentionnée à l'article 1 de ce présent arrêté.

ARTICLE 8 : Assurance et normes

Le commerçant est tenu d'assurer son stand contre le vol et les éventuels dommages causés au matériel mis à disposition par la Ville de Soissons.

Les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur doivent être appliquées et respectées.

Une autorisation d'ouverture de buvette devra être demandée au *Secrétariat Général* si l'exposant propose des boissons.

La Ville de Soissons ne pourra être tenu responsable des pertes, dommages ou vols subis par un tiers.

ARTICLE 9 : Respect des prescriptions et cas imprévus

Toute admission au marché de Noël entraîne la pleine acceptation de cet arrêté.

Toute infraction, fausse déclaration sur la fiche de candidature, fausse identité du commerçant et/ou de son entreprise entraîneront le renvoi immédiat du participant, sans dédommagement ni remboursement.

Le Ville de Soissons se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus dans ce présent arrêté. Sa décision s'impose à l'exposant.

ARTICLE 10 : Exécution du présent arrêté

Les agents de sécurité, les ASVP, les SIAPP, les agents travaillant sur la cérémonie, les agents du service *Animations et Festivités*, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Soissons, Monsieur le responsable du Centre d'Information et de Commandement, Monsieur le Commandant-Chef du centre du C.S.P. de Soissons, Madame le Commissaire de la Police Nationale de Soissons, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Soissons et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative.

Fait à Soissons, le 31 MARS 2023

Le Maire,

Alain CRÉMONT



